

N° 94

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME XXIII

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Pierre LACOUR,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président*; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, *vice-présidents*; Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Serge Mathieu, Louis Minetti, René Trégouet, *secrétaires*; Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Henri Revol, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2240, 2255 (annexe n° 11), 2259 (tome II), 2260 (tome II) et T.A. 533.
Sénat : 91 et 92 (annexe n° 11) (1991-1992).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER — L'ASSOCIATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE	9
I. — Les modalités de l'association	9
II. — Les conséquences de la nouvelle décision d'association	10
CHAPITRE II. — LA NOUVELLE-CALÉDONIE	12
I. — Les mesures d'accompagnement du nouveau statut	12
A. — La mise en place du cadre institutionnel	12
B. — Les actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie ..	12
II. — L'économie néo-calédonienne	14
A. — Les industries extractives	15
1. Le nickel	15
a) <i>L'évolution du marché du nickel</i>	15
b) <i>L'évolution de la production</i>	15
2. Le chrome	16
B. — L'agriculture et la pêche	17
1. La réforme foncière	17
2. La production de café	18
3. Le coprah	18
4. Les autres cultures	19
5. L'élevage	19

	Pages
6. La pêche et l'aquaculture	20
a) La pêche	20
b) L'aquaculture	20
C. - Les secteurs secondaires et tertiaires	21
1. L'industrie et l'artisanat	21
2. Le bâtiment	23
3. Le tourisme	23
CHAPITRE III. - LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES AUTRES TERRITOIRES D'OUTRE-MER	26
I. - La Polynésie	26
A. - L'agriculture	27
1. Le coprah et ses activités	28
2. Les autres productions agricoles	29
B. - Les productions maritimes	31
1. La pêche	31
2. L'aquaculture	32
3. La perliculture	32
C. - Les autres secteurs d'activité	33
1. L'activité manufacturière et artisanale	33
2. Le tourisme	34
D. - Les interventions de l'Etat en Polynésie française	37
1. Les dépenses de l'Etat	37
2. La politique conventionnelle	38
II. - Wallis et Futuna	40
A. - Les différents secteurs économiques	41
1. L'agriculture	41
2. L'élevage	42
3. La forêt	42
4. La pêche	43
5. L'artisanat	43
6. Le tourisme	44

	Page
B. - La desserte du territoire	44
1. La desserte maritime	44
2. La desserte aérienne	45
C. - Les interventions de l'Etat à Wallis et Futuna	46
1. Le contrat de plan Etat-Territoire	46
2. Les activités du Fonds d'aide au développement économique et social	47
III. - Les terres australes et antarctiques	47
A. - La présence française	47
1. Les activités	47
2. Le traité sur l'Antarctique	49
CONCLUSION	50

Mesdames, Messieurs,

Les crédits prévus au projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1992 s'élèvent à près de 2,2 milliards de francs (2 187 millions). Ils connaissent ainsi une quasi stagnation, avec une très faible augmentation de 0,013 % par rapport à ceux de 1991 (2 184,8 millions) qui avaient progressé de 5,44 % au regard de la dotation de 1990 (2 062,3 millions). En francs constants, le budget est donc en baisse, puisque l'augmentation très limitée ne permet pas de compenser le taux d'inflation de l'année séparant les deux lois de finances.

Le montant des dépenses ordinaires, hors recherche, n'augmente que de 0,3 %, soit sensiblement moins que le taux d'inflation. Cette évolution résulte d'une régression de 8,25 % des dépenses d'intervention (405,8 millions prévus au titre IV) et d'une progression de 5,26 % des moyens des services (811,4 millions) inscrits au Titre III. La même tendance, c'est-à-dire une baisse des dépenses d'intervention (1,6 %) et une augmentation (5,87 %) des moyens des services, avait pu être constatée pour le budget de 1991.

Les dépenses en capital baissent globalement de 0,4 %, après une progression de 14,64 % en 1991 et de 4,24 % en 1990. Les crédits du chapitre 68-93 réservés à la Nouvelle-Calédonie sont en augmentation de 3,12 % en autorisation de programme, mais en baisse de 8,45 % pour les crédits de paiement. Ils devraient néanmoins permettre de financer l'intégralité des engagements pris par le Gouvernement en faveur du territoire, dans le cadre des accords Matignon.

En 1992, le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) est doté de 183,8 millions de francs en autorisation de programme, ce qui représente une légère baisse pour la section générale du fonds par rapport à 1991.

Cette dotation doit permettre notamment de maintenir l'effort financier en faveur du logement social en Polynésie (40 millions de francs), de co-financer l'amélioration des

télécommunications et l'alimentation électrique du territoire de Wallis et Futuna, d'abonder le financement d'achats de terres en Nouvelle-Calédonie (18 millions de francs). L'achèvement de la piste de Terre Adélie devrait être assuré, 4,65 millions de francs étant consacrés à son financement pour 1992.

S'agissant du Territoire des terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.), l'effort concernant la recherche doit progresser puisque la dotation des T.A.A.F. augmente de 31,6 %, par rapport à la loi de finances initiale de 1991.

Dans un contexte budgétaire très difficile, marqué par la nécessité de limiter la dépense publique, le projet de budget pour 1992, en très faible progression, permet cependant d'épargner partiellement à l'outre-mer les conséquences budgétaires qu'entraîne la situation économique actuelle.

Il faut cependant noter que ce ralentissement notable des crédits en faveur des territoires d'outre-mer intervient après plusieurs années de progression constante et significative.

Ainsi, au cours des cinq dernières années, en francs constants, ce budget a augmenté de 34 %, les seules dépenses en capital progressant de 7,6 %. De plus, les dépenses inscrites au budget du ministère (2,2 milliards de francs) ne constituent qu'une partie de celles consenties en faveur des DOM-TOM en 1992, puisque celles-ci représentent pour l'ensemble du projet de loi de finances plus de 31 milliards de francs.

Si le Gouvernement a eu pour souci de faire en sorte que les moyens pour l'outre-mer ne soient pas en régression, il ne faudrait pas que ce ralentissement certain de l'effort budgétaire, pour l'année 1992, soit l'amorce d'une évolution qui serait contraire à l'intérêt de notre pays.

En effet, il est évident que préserver sa souveraineté dans le Pacifique favorise le rayonnement international de la France.

La présence française dans l'autre hémisphère contribue pleinement à renforcer l'ambition de notre pays, qui a toujours préféré l'ouverture sur le monde à un repli frileux qui n'aurait que des avantages factices.

Les efforts qui s'imposent, pour la nécessaire prise en compte de l'intérêt de cette région géographique pour la France, sont largement compensés par l'intérêt stratégique, économique et culturel, de cette présence étendue à l'autre partie de la planète.

La présence française, outre le fait qu'elle est jusqu'ici réclamée par les populations de ces territoires, est justifiée en premier lieu par l'intérêt stratégique que représentent pour nos forces ces territoires, qui sont autant de points permettant d'assurer une logistique nécessaire pour sauvegarder nos intérêts et affirmer notre rang de puissance mondiale.

A cette logique qui a fondé certaines de nos conquêtes, est venue se superposer une nouvelle approche qui doit permettre à la France d'accroître son rayonnement dans ces régions du monde. C'est un fait à présent avéré, depuis que les échanges commerciaux dans l'aire du Pacifique ont dépassé ceux de l'ensemble atlantique, que le centre de gravité de l'économie mondiale a basculé vers le Pacifique.

Il est donc de l'intérêt de la France de renforcer sa présence dans une aire géographique dont il apparaît aujourd'hui qu'elle sera la zone économique dominante de demain.

Faut-il rappeler que les quelques 7 millions de km² de la zone économique exclusive donne à notre pays la maîtrise du troisième domaine maritime mondial et présente un atout économique considérable : richesses halieutiques, possibilités d'exploitation des fonds sous-marins, richesses minières de la Nouvelle-Calédonie.

Mais c'est dans le domaine des échanges et de la coopération que la France peut, dans cette région, renforcer son action. Il est regrettable que dans le Pacifique, comme ailleurs, les Européens se présentent encore en ordre dispersé, voire en concurrents.

Heureusement, les milieux économiques européens, et notamment français, commencent à prendre conscience de la nécessité de s'insérer dans le tissu économique de cette région qui va sans doute connaître une accélération notable.

En effet, il manquait un contrepoids au pôle australien pour borner ce vaste ensemble qui va du cap Horn au cap de Bonne Espérance. L'évolution en cours qui voit l'Afrique du Sud, pays longtemps banni, reprendre progressivement sa place dans le concert des nations (levée récente de l'embargo des investissements européens) devrait contribuer à définir les contours de cette nouvelle région pacifique.

Notre présence dans cet ensemble qui apparaît dynamique et d'un niveau de développement élevé doit permettre à notre pays de participer à l'émergence de ce nouveau pôle mondial.

La France doit rechercher une réelle intégration dans le grand marché régional où s'insèrent ses territoires et poursuivre une politique de coopération avec son environnement.

Notre participation à cette intégration économique en cours devrait être d'autant plus facile que, depuis la mise en oeuvre des accords de Matignon, les relations de la France avec les pays de la zone ont pris une nouvelle orientation, marquée notamment par une meilleure compréhension des buts poursuivis par notre pays et une volonté de coopération accrue.

A cet égard, votre rapporteur approuve le statut de "territoires associés" à la C.E.E. accordé aux TOM français et renouvelé en 1991, statut qui ne devrait pas être un obstacle à cette nouvelle coopération régionale. Il permet en effet de conserver l'autonomie fiscale et tarifaire en se situant hors du territoire douanier de la C.E.E., tout en bénéficiant d'un accès privilégié sur le marché communautaire.

L'ambition politique et la raison économique s'accordent donc pour faire des territoires d'outre-mer l'un des socles du dynamisme national au centre du nouveau monde que dessinent les évolutions en cours.

Les actions menées par la France pour favoriser le développement de ces territoires sont déjà importantes, mais il faut poursuivre cette politique de développement qui permettra à notre pays de maintenir sa présence et d'accroître son rayonnement dans ces régions.

CHAPITRE PREMIER

L'association des Territoires d'Outre-Mer à la Communauté économique européenne

I. LES MODALITÉS DE L'ASSOCIATION

Les territoires et collectivités territoriales français d'outre-mer, conformément aux dispositions du Traité de Rome figurent dans la catégorie des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui font l'objet d'un régime d'association.

Ils ne font donc pas partie de la Communauté économique européenne.

Le régime d'association des PTOM à la C.E.E. doit, quoique présentant de nombreuses analogies avec les conventions de Lomé, être distingué du régime applicable aux pays bénéficiant de ces dernières conventions.

La mise en oeuvre de ce régime spécifique se fait par l'intermédiaire de décisions d'associations successives prises, selon une périodicité jusqu'à présent quinquennale, par le Conseil des Ministres de la Communauté. La première du genre est intervenue le 25 mars 1957.

Les années 1990 et 1991 ont constitué une étape importante dans l'évolution des liens que la C.E.E. entretient avec ces territoires. En effet, elles ont été consacrées à la négociation d'une nouvelle décision d'association des PTOM à la C.E.E.

Cette négociation s'est achevée fin juin et a abouti à l'adoption de la nouvelle décision d'association du 25 juillet 1991. Elle avait été précédée, du côté français, d'une large concertation.

En dépit de la volonté de certaines délégations d'Etats-membres qui ont tenté de remettre en cause les principes mêmes de la décision, la négociation s'est soldée par un succès pour la position défendue par la France.

II. LES CONSÉQUENCES DE LA NOUVELLE DÉCISION D'ASSOCIATION

Les territoires et les collectivités territoriales de l'outre-mer français bénéficieront désormais de nouvelles conditions dans les domaines commerciaux, juridiques et financiers.

• Le régime d'importation et d'exportation

Sur le plan commercial, les PTOM devraient bénéficier de débouchés élargis vers la C.E.E.

Ils obtiennent ainsi, un régime préférentiel des échanges qui comporte, pour l'admission à l'importation dans la C.E.E., l'exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent pour les produits originaires des PTOM et l'exemption conditionnelle des mêmes droits et taxes pour certains produits importés dans ces territoires et réexportés en l'état vers la communauté.

Pour l'importation de produits en provenance de la C.E.E., les PTOM conservent la possibilité de maintenir ou d'établir les droits de douane ou les restrictions quantitatives qu'ils estiment nécessaires à leur développement.

• Le domaine juridique

La nouvelle décision d'association donne à la question du droit d'établissement des personnes et des services dans les PTOM une solution qui correspond aux objectifs de développement économique et social inscrits dans le Traité de Rome, sans pour autant porter atteinte aux compétences et à l'autonomie de ces territoires, notamment en matière de priorité d'accès à certains emplois et d'examen de projets d'investissement.

• Les aides financières du Fonds européen de développement

Les élus des PTOM avaient souhaité une meilleure répartition des crédits du VII^e Fonds européen de développement (FED) et la prise en compte dans les crédits d'aides programmables de critères objectifs retraçant les réalités économiques et géographiques propres à chaque TOM.

La délégation française a donc fait valoir qu'en appliquant ces critères (nombre d'habitants, superficie, densité, PNB, taux de couverture import/export) la part du FED programmable susceptible d'être attribuée aux PTOM liés à la France devrait être de l'ordre de 50 %.

Malgré l'opposition des partisans d'une solution plus politique qui aurait conduit comme pour les FED précédents à attribuer une part égale aux trois Etats-membres intéressés ou du moins à deux d'entre eux (la France et les Pays-Bas), c'est la solution la plus transparente et la moins contestable qui l'a emporté en fin de compte.

Les TOM français bénéficieront donc de 46,8 % du FED programmable, soit 40,2 millions d'ECU auxquels devraient s'ajouter 5,4 millions d'ECU au titre de l'enveloppe consacrée à la coopération régionale. Les sommes attribuées aux PTOM français au titre du VI^e FED "programmable" étaient de 26,5 millions d'ECU.

Les concours du FED sont notamment octroyés sous forme d'aides "programmables", de coopération régionale et d'aides non programmables.

Cette dernière catégorie d'aide est constituée par le système de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX) et la facilité de financement spéciale pour les produits miniers (SYSMIN).

Les TOM français bénéficient de la majeure partie des dotations STABEX (4 millions d'ECU) et SYSMIN (1 million d'ECU).

C'est ainsi que la Polynésie française a reçu en faveur de ses exportations d'huile de coprah la somme de 3 333 288 ECU pour la période allant de 1985 à 1988.

La Nouvelle-Calédonie a reçu, pour sa part, au titre du SYSMIN une aide pour le nickel de 800 000 ECU.

CHAPITRE II

La Nouvelle-Calédonie

I. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU NOUVEAU STATUT

A. LA MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL

L'ensemble du dispositif institutionnel, prévu par la loi référendaire du 9 novembre 1988 est à présent en place, tous les textes d'application étant intervenus. Le comité économique et social, dernière institution créée dans le cadre de la loi référendaire a été officiellement installé le 21 mars 1991.

Conformément à l'article 10 de la loi référendaire qui prévoyait que les dispositions de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions seraient appliquées au territoire, le Parlement a adopté la loi du 29 décembre 1990 qui étend le champ d'application de la loi précitée aux communes de Nouvelle-Calédonie.

En Nouvelle-Calédonie, une procédure originale de contrats de développement, passés entre l'Etat et les trois provinces issues de la loi référendaire du 9 novembre 1988 a été retenue pour une période initiale de trois ans, allant de 1990 à 1992. Cette procédure doit être reconduite en 1992 pour la période 1993-1997 dans la perspective du référendum d'autodétermination prévu en 1998.

B. LES ACTIONS DIVERSES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les contrats de développement (1990-1992) signés le 22 décembre 1989, entre l'Etat et les provinces, représentent au total, 855 millions de francs.

Ces contrats affichent des priorités adaptées aux provinces et définies en concertation avec les responsables politiques et les partenaires sociaux.

Ces contrats de plan visent à assurer :

- les formations initiales et continues (92 millions de francs) ;

- le rééquilibrage du territoire, articulé sur l'amélioration des infrastructures pour permettre le désenclavement des populations isolées (172,5 millions de francs) ;

- l'amélioration des conditions de vie des populations par le renforcement de l'action sanitaire et sociale (36,7 millions de francs) et le logement (93,8 millions de francs) ;

- la promotion du patrimoine des cultures locales (24,2 millions de francs) ;

- le développement des activités économiques locales et de l'emploi (178 millions de francs dont 113,6 millions pour le développement rural).

Les autres participations financières du Ministère des DOM-TOM sont principalement :

- *La compensation des charges d'enseignement primaire et d'assurance médicale gratuite* : 48,7 millions de francs pour compenser les dépenses des provinces supérieures au seuil fixé par référence aux dépenses constatées antérieurement au transfert des compétences.

- *Les subventions accordées pour le soutien des filières ADRAF* : depuis 1990 l'agence de développement et d'aménagement foncier s'est engagée contractuellement avec les provinces à partager la prise en charge du développement de certaines filières (fruits et riz notamment).

- *L'opération 400 cadres* : 25 millions de francs sont prévus pour la formation de 400 cadres néo-calédoniens en métropole.

- *L'opération jeunes stagiaires pour le développement* : 21,5 millions de francs sont consacrés à ce dispositif qui a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en offrant aux personnes en difficulté un stage d'utilité collective à temps partiel et rémunéré au SMIC local pour une durée de 3 à 12 mois.

- *Les travaux communaux* : il s'agit de 9 millions de francs visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et au développement de certaines activités économiques locales.

• *Les actions en tribus* : Pour accompagner le rééquilibrage entre les différentes communautés du territoire et améliorer les conditions de vie, des actions d'un montant total de 16 millions de francs doivent être menées et prendront principalement la forme de micro-projets de développement économique et social.

II. L'ÉCONOMIE NÉO-CALÉDONIENNE

Après une période caractérisée par une franche reprise de l'activité économique dans la quasi totalité des secteurs, reprise directement liée au rétablissement d'un climat de confiance (accords de Matignon), l'année 1990 a été marquée par un certain nombre de conflits du travail qui ont perturbé la plupart des activités de production et de services (bâtiment et travaux publics, transport, mines et métallurgie),

Le ralentissement de la croissance économique s'est accentué au cours du second semestre de l'année écoulée.

Le déficit commercial s'est fortement creusé pour atteindre 40,5 milliards de francs CFP contre 13,6 milliards l'année précédente. Cette aggravation s'explique essentiellement par l'influence majeure des exportations de nickel dont la valeur a diminué de 39 % pour les produits métallurgiques et de près de 42 % pour le minerai.

Les investissements des entreprises semblent, en revanche, s'être poursuivis.

Le marché de l'emploi s'est ressenti du contexte économique peu dynamique, et le nombre moyen des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois a progressé de 10 % environ, pour s'établir en moyenne pour 1990, à 5 700 personnes.

A. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

1. Le nickel

a) l'évolution du marché du nickel

La consommation mondiale de nickel a été pour 1990, de 670 000 tonnes soit une augmentation d'environ 3 % par rapport à 1989. La production mondiale d'acier inoxydable, qui représente plus de 60 % de la consommation de nickel, a augmenté d'environ 5 % en 1990.

La baisse des prix observée à la fin de l'année 1989 s'est poursuivie en 1990.

b) l'évolution de la production

En Nouvelle-Calédonie, après deux années consécutives de croissance, la production de minerai a reculé de 10,6 % en 1990, et s'est établie à 4 400 000 tonnes.

En 1990, les exportations de minerai de nickel pour l'ensemble des producteurs néo-calédoniens se sont élevées à 2 264 000 tonnes contre 1 950 000 tonnes en 1989, soit une hausse de 46 % en volume, mais un recul de 41,6 % en valeur (- 5,2 milliards de francs CFP) en raison de l'évolution à la baisse des cours, pendant l'année écoulée.

En 1990, 51 % des tonnages de minerai extraits ont été exportés, contre 39,7 % en 1989.

EXPORTATIONS DE MINERAIS DE NICKEL

(en tonnes humides).

1986	1987	1988	1989	1990
1 074 502 (- 25 %)	1 019 729 (- 5 %)	1 301 864 (+ 27 %)	1 950 752 (+ 50 %)	2 264 979 (+ 46 %)

La production de produits métallurgiques (ferronickel et matte) a atteint 41 961 tonnes en 1990 contre 46 935 tonnes en 1989. Cette évolution défavorable s'explique notamment par les arrêts de travail liés à des conflits sociaux.

Néanmoins, pour l'exercice 1990, les résultats du groupe SLN, principale entreprise du secteur, se sont traduits par une capacité d'autofinancement de 653 millions de francs français et un résultat net de 402 millions ; après impôt sur les bénéfices.

Ces résultats, bien qu'étant en net repli par rapport à l'année précédente, restent positifs et doivent permettre de poursuivre le programme d'investissements dont le principe a été arrêté en mai 1989 et qui représente un montant de 1,2 milliard de francs français. 274 millions ont été engagés au titre de ce programme en 1990.

Ce programme d'investissements doit apporter une contribution importante au développement économique et social du territoire, et permettre à la SLN de conforter sa position au sein des producteurs de nickel.

2. Le chrome

Les gisements de chrome sont situés dans le nord et le sud de l'île.

En 1990, la production de minerai "tout-venant" a diminué de 90 % (11 000 tonnes contre 113 700 l'année précédente).

Les exportations sont passées à 13 500 tonnes environ en 1990, contre 64 700 en 1989, soit une baisse de près de 80 %. Cette baisse s'explique principalement par une politique de stockage délibéré dans l'attente d'une éventuelle remontée des cours.

Cette évolution particulièrement défavorable s'explique par la conjoncture sur les marchés internationaux et la baisse des cours (89 cents U.S. par livre de chrome en septembre 1989, 43 cents fin 1990).

B. L'AGRICULTURE ET LA PECHE

L'agriculture, hors culture vivrière, ne joue qu'un rôle secondaire dans l'économie du territoire. Elle ne satisfait que 40 % des besoins alimentaires de la population et sa part dans les exportations demeure marginale. Son importance a constamment diminué au cours des trente dernières années.

La concentration des terres est extrêmement forte : 85 % des exploitants ont une superficie de moins de 5 hectares et totalisent 4 % de la surface agricole utile, alors que 1 % des exploitants se partagent 46 % de cette surface.

Ces distorsions ont conduit à l'engagement d'une politique d'aménagement foncier. Votre commission vous en présentera les lignes directrices avant d'examiner les résultats des principales productions agricoles.

1. la réforme foncière

L'année 1990 a permis la concrétisation des orientations prises à la fin de l'année 1989, en matière de politique foncière, qui prévoyaient que la redistribution foncière, opérée par le biais de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) créée par la loi référendaire, contribue au développement économique et au rééquilibrage entre les communautés.

Le droit de préemption au profit de l'ADRAF a été institué par la loi du 29 décembre 1990. Une trentaine de dossiers ont été transmis à l'agence depuis sa création.

Les procédures foncières obéissent désormais à une démarche publique qui associe divers niveaux de consultation (élus, responsables coutumiers et professionnels).

D'avril 1989 à avril 1991, ce sont au total 422 dossiers qui ont été traités pour 53 600 hectares (ha) parmi lesquels 42 700 hectares ont été attribués à des Mélanésiens (soit 80 %).

La Province Nord a été particulièrement concernée puisque près de 24 000 ha ont été attribués en 1990 au lieu de 8 676 ha en 1989.

Les acquisitions foncières de l'ADRAF sont restées limitées en 1990 :

Province Nord : 19 dossiers pour une superficie de 2 708 ha et un prix de 134 720 000 francs CFP

Province Sud : 5 dossiers pour une superficie de 198 ha et un prix de 32 410 000 francs CFP.

Dans le cadre de conventions signées avec les Provinces, l'ADRAF participe au développement rural dans cinq secteurs : le café, le riz, les fruits et les chantiers navals.

Les différentes formations politiques ont consacré plusieurs congrès ou comités directeurs aux problèmes fonciers. Tous s'accordent à reconnaître que le problème foncier est une des clés du développement économique et qu'il faut rechercher très rapidement des solutions originales permettant, tout en conservant les valeurs coutumières, de donner les garanties nécessaires à la réalisation des projets de développement.

2. la production de café

La production de café de la Nouvelle-Calédonie, pour la campagne 1990-1991, a été estimée, en cours de saison, à 300 tonnes environ. Elle serait en légère hausse par rapport à la récolte précédente.

Les efforts engagés pour permettre la relance de la production de café avec le concours financier du Territoire, du FIDES et de la Caisse centrale de coopération économique, tardent encore à produire leurs effets. Une troisième tranche de cette opération de relance, couvrant la période 1988-1992, est actuellement en cours.

3. le coprah

Le coprah, obtenu par le séchage de l'albumen de la noix de coco, est produit uniquement par la population mélanésienne.

La production de coprah, qui provient, presque totalité, de l'île d'Ouvéa, a considérablement chuté depuis 1987, au point que l'huilerie de Nouméa, qui alimente exclusivement le marché local, a dû importer sa matière première du Vanuatu.

Dans le cadre du plan de développement à long terme de la production, les pouvoirs publics ont prévu une relance de la plantation des cocotiers. Elle a pour but d'améliorer la qualité du coprah, de

remettre en état les vieilles plantations généralement à l'abandon, et de sensibiliser les producteurs à des méthodes de cultures modernes.

Les codes de développement des provinces Nord et des Iles Loyauté prévoient un ensemble de mesures incitatives qui s'appliquent depuis 1990.

4. les autres cultures

La production céréalière est en déclin régulier depuis six ans. Elle n'a atteint que 792 tonnes en 1989 ; cette production est totalement absorbée par l'alimentation du bétail et les besoins de l'aquaculture.

La commercialisation des fruits frais est passée de 3 870 tonnes en 1988 à 4 274 tonnes en 1989. Un programme de développement et de valorisation de la production est engagé depuis plusieurs années.

Le café est la seule production agricole qui soit actuellement exportée.

5. l'élevage

Un recensement général de l'agriculture réalisé sur le territoire en 1984, a fait ressortir que le cheptel calédonien se répartissait entre 18 900 éleveurs et qu'il comptait à l'époque 660 000 têtes.

La baisse de la production bovine locale a entraîné, comme en 1988, une augmentation des importations de viande bovine qui ont porté sur 1 305 tonnes en 1989 (+ 6 %) et 1 373 tonnes en 1990 (+ 5 %).

Les importations de viande porcine ont, quant à elles, fluctué sensiblement de 1987 à 1990, augmentant ou diminuant selon l'évolution de la production locale. Celle-ci paraît toutefois être orientée à la hausse : 1 036 tonnes en 1990 contre 864 tonnes en 1987.

La production locale de lait, bien qu'en progrès ne couvre qu'une très faible part (5 % environ) des besoins du territoire.

6. La pêche et l'aquaculture

a) la pêche

Jusqu'à présent, la pêche n'a constitué qu'une ressource secondaire pour le territoire. Néanmoins, les pouvoirs publics ont entrepris depuis plusieurs années une politique tendant à développer cette activité.

L'environnement de la Nouvelle-Calédonie offre trois zones de pêche distinctes : le lagon, la pente récifale externe et la haute mer.

En 1990, le nombre de navires et embarcations, armés pour la pêche professionnelle, s'élevait à 218 pour 638 marins.

Il est à noter que ces chiffres ne recouvrent pas la totalité de la flotille de pêche du fait de la coexistence, à côté d'une pêche professionnelle, d'une activité de pêche vivrière très difficile à cerner au plan administratif.

La flotte de pêche thonière se compose aujourd'hui de trois palangriers congélateurs et d'une petite unité qui alimente, pour sa part, le marché japonais du thon frais.

En cinq ans, l'activité thonière a permis la création de 94 emplois permanents de personnel embarqué, dont 63 sont occupés par des marins français.

Parallèlement, depuis 1987, la production globale annuelle, exportée en quasi-totalité sur le Japon, dépasse régulièrement les 1 000 tonnes : 1 351 tonnes en 1987, 1 297 tonnes en 1988, 1 148 tonnes en 1989.

b) l'aquaculture

L'aquaculture, dont les premières expériences remontent à 1970, est en développement constant grâce au concours de l'IFREMER.

Les 4 unités de production en cours d'exploitation, qui représentaient 60 hectares (ha) de bassins en 1986, en représentent actuellement 200.

Les crevettes produites par la ferme la plus importante, la société SODACAL, (132 ha), sont essentiellement destinées à l'exportation. Toutefois, la baisse du dollar a pénalisé ses ventes.

En 1988, la production de crevettes assurée par les 4 fermes aquacoles a été de 216 tonnes, en 1989 de 280 tonnes et en 1990 de 538 tonnes.

Le marché local est plus rémunérateur que l'exportation (environ 1 350 francs CFP par kilogramme contre 800 francs CFP en 1990) ; toutefois ce marché étant maintenant saturé, le problème majeur de l'aquaculture est celui des coûts de production qui ne lui permettent pas d'être compétitive.

PRODUCTION DE CREVETTES DE MER (en tonnes)

	1986	1987	1988	1989	1990
Quantité	65,0	87,2	216,6	292,5	538,6
Variation par rapport à l'année précédente	+ 31,7 %	+ 34 %	+ 148,4 %	+ 35 %	+ 82 %

C. LES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

1. L'industrie et l'artisanat

Le secteur de la construction (34 %) et celui de l'industrie agro-alimentaire (26 %) représentent près des deux tiers des petites et moyennes entreprises.

La plupart de ces entreprises sont concentrées à Nouméa ou dans ses environs immédiats : le grand Nouméa abrite en effet 95 % des petites et moyennes entreprises du territoire.

Un rééquilibrage est cependant en train de s'opérer, même s'il n'est encore que très marginal. Ainsi au premier semestre de 1990, 46,2 % des projets de création d'entreprises se situaient dans les provinces des Iles Loyauté contre 29,7 % dans la province Sud et 41 % dans la province Nord.

Parmi les dossiers de création examinés par la Chambre de commerce et d'industrie, les trois quarts des projets concernaient les activités de service, le commerce et le tourisme.

Près de 85 % des entreprises du territoire ont moins de 10 salariés, ce qui témoigne de l'importance de la petite industrie et de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ARTISANALES

	1987	1988	1989	1990
Effectifs	4 300	4 700	5 211	5 596
Variations	26 %	9 %	11 %	7 %

Source Chambre des Métiers

Au 31 décembre 1990, la chambre des métiers évaluait le poids du secteur de l'artisanat à 5 596 entreprises recensées employant plus de 10 000 personnes actives, soit près de 15 % de la population active du territoire ou encore 18,4 % de la population active employée.

L'artisanat d'art a connu, au cours des années 80 (plus de 300 artisans en 1989 contre 62 en 1982) un développement rapide, qui s'est accompagné d'une nette progression du chiffre d'affaires de ce secteur.

Si les entreprises artisanales sont particulièrement nombreuses dans le secteur du Grand Nouméa, qui regroupe 80 % de cette activité, de nombreuses entreprises artisanales ont été créées en 1989 et en 1990 dans les Iles Loyauté (principalement à Lifou et à Maré).

2. Le bâtiment

L'année 1990, et particulièrement le second semestre, ont été marqués par un ralentissement de l'activité et par une évolution défavorable des principaux indicateurs du secteur : le nombre d'entreprises baisse en fin d'année, l'emploi et les mises en chantier diminuent également.

Au 31 décembre 1990 on comptait 2 727 entreprises dans ce secteur d'activité.

3. Le tourisme

La stabilité politique retrouvée a permis de confirmer, et même d'améliorer en 1990, les bonnes performances réalisées dans le domaine touristique, dès l'année 1989. Le nombre de touristes ayant visité le territoire a progressé de 6 % pour atteindre 87 000 personnes. Ce niveau d'activité est particulièrement remarquable en raison des événements conjoncturels. En effet, la répercussion des tensions internationales a affecté la fréquentation touristique et en particulier la venue de touristes japonais au mois de décembre (haute saison touristique en Nouvelle-Calédonie).

L'orientation actuelle des responsables locaux du tourisme est de privilégier une clientèle de haut de gamme. La clientèle visée en premier lieu est celle du marché japonais, qui, depuis 1984, a pris la première place qu'occupait jusqu'alors l'Australie. Les Japonais étaient 31 500, en 1990, à séjourner sur le territoire, tandis que la Nouvelle-Calédonie recevait 14 700 Australiens, 13 000 métropolitains et 8 500 Néo-Zélandais.

RÉPARTITION DES TOURISTES PAR PAYS D'ORIGINE

	1986	1987	1988	1989	1990	Variations 1990/1989
Australie	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande	12 251	12 180	11 406	17 234	17 305	0,4 %
Japon	6 035	5 971	5 762	8 532	10 761	26,1 %
France Métropolitaine	15 909	15 885	15 955	26 985	28 520	5,7 %
Divers	8 624	9 978	11 688	13 625	16 385	20,3 %
	13 808	15 848	15 691	15 785	13 899	- 11,9 %
Total	56 627	59 862	60 502	82 161	86 870	5,7 %

Source : ITSEE
(1) chiffres rectifiés

L'augmentation de la clientèle japonaise résulte principalement de l'ouverture par U.T.A. depuis le 1er novembre 1988 d'une deuxième liaison hebdomadaire Tokyo-Nouméa. Cette croissance pourrait se poursuivre, surtout si les investisseurs japonais, actuellement intéressés concrétisent leurs projets de réaliser, en Nouvelle-Calédonie, plusieurs créations hôtelières de classe internationale.

Les actions de l'Etat en faveur du développement touristique se sont multipliées.

Au titre du contrat de développement passé entre l'Etat et la Province des Iles Loyauté, le Ministère du Tourisme apporte son concours financier à hauteur de 6 Millions de francs, en 1990-1992, pour des actions de définition du produit touristique, de formation et de sensibilisation des populations et de valorisation du produit à l'étranger.

L'Etat a, par ailleurs, octroyé le bénéfice de la défiscalisation aux personnes fiscalement domiciliées en métropole ou dans un D.O.M. et investissant dans le secteur de l'hébergement touristique en Nouvelle-Calédonie.

L'investissement du Club Méditerranée, en cours, pour un village de 50 chambres à Hienghène (coût 41,6 millions de francs français) doit bénéficier de ses avantages.

Les principaux projets pour l'année 1991 concernent :

- l'ouverture d'un complexe hôtelier 2 étoiles d'une capacité de 30 chambres sur la plage de Poé près de Bourail ;

- l'ouverture de 2 hôtels de la chaîne Monitel à Poindimié et à Bourail ;

- la création du "Village Club Méditerranée" de Hienghène assorti de la mise en service d'un bateau de croisière (le club Méd II). Le chantier a débuté en avril 1991 ;

- la création d'un golf de 18 trous à Tina (450 millions de francs CFP).

Tous ces projets doivent permettre de renforcer la vocation touristique de la Nouvelle-Calédonie qui s'affirme depuis 10 ans.

CHAPITRE III

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES AUTRES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

I. LA POLYNÉSIE

Une phase de repli de l'activité économique polynésienne, dans un contexte de stabilité des prix, a succédé en 1990 à l'évolution favorable enregistrée en 1989.

L'année 1990 a été marquée par une réduction très sensible des dépenses d'équipement des collectivités publiques, par une pause dans l'effort de construction des ménages et par une diminution de la fréquentation touristique. En revanche, la croissance régulière des rémunérations salariales a contribué à conforter la consommation des ménages, mais leur demande s'est principalement portée sur les biens d'équipement ménager et les automobiles.

La baisse du volume de biens importés est la conséquence de la diminution de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

En 1990, les exportations ont pour leur part augmenté de 13 % par rapport à 1989.

En dépit de ces évolutions, le taux de couverture des importations par les exportations demeure très faible en 1990. Il est de l'ordre de 5 %.

Les difficultés budgétaires du territoire sont indéniables. La dette publique atteint un niveau préoccupant. Aussi l'une des premières actions du gouvernement de M. Flosse, issu des élections, a été de préparer un collectif budgétaire afin d'assainir la situation financière du territoire.

Le premier contrat de Plan signé entre l'Etat et la Polynésie française, le 11 janvier 1990, s'efforce de mettre en place les moyens d'un développement plus équilibré. Il prévoit un concours global de 462 millions de francs. Les priorités retenues concernent la formation initiale et continue, les infrastructures de désenclavement ainsi que le développement des secteurs agricoles et halieutiques. Un avenant portant sur le développement touristique proposé, le

19 septembre 1990, par le Président du Gouvernement du territoire, devrait être signé avant la fin de l'année.

Par ailleurs, la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 a accru les compétences du gouvernement du territoire et de son président. En outre, une réforme du régime communal est actuellement à l'étude. Elle a objet d'étendre et d'adapter les dispositions des lois de décentralisation aux communes du territoire auxquelles s'appliquent encore, par dérogation, des règles en vigueur avant l'intervention de ces lois.

A. L'AGRICULTURE

La production agricole du territoire revêt différents aspects qui vont de l'activité d'appoint dans les zones semi-urbaines à l'agriculture moderne entre Papara et le plateau de Tarravao.

Néanmoins, l'agriculture qui a constitué dans le passé l'activité de base de l'économie polynésienne ne permet plus, aujourd'hui, d'assurer l'autosuffisance alimentaire.

Ainsi, l'augmentation des revenus et le transfert important de populations des îles vers la zone urbaine de Tahiti, ont simultanément stimulé la demande de produits agricoles et modifié les habitudes alimentaires. L'agriculture n'a pu faire face à cette demande qui n'a été satisfaite que par un recours généralisé et massif aux importations. Ces dernières ont atteint environ 17 milliards de francs CFP en 1990, soit 80 % environ des besoins alimentaires du territoire.

Les cultures d'exportation ont rencontré de multiples difficultés, après des succès initiaux, et aujourd'hui la Polynésie française doit importer la quasi-totalité du café qu'elle consomme, alors qu'elle en exportait 115 tonnes en 1960. Elle n'exporte plus que 7 tonnes de vanille en 1990, contre 223 tonnes en 1961.

Ces résultats s'expliquent, en partie, par les sérieuses contraintes d'ordre géographique et physique auxquelles l'agriculture polynésienne est confrontée : superficie des terres exploitables limitée, dispersion des îles et d'une manière générale, structures agraires qui ne sont guère favorables à l'émergence d'un secteur agricole dynamique.

Ces problèmes structurels se doublent de difficultés dans la commercialisation des productions locales. Un rapport du Comité économique et social a constaté que les étals des principaux marchés municipaux sont essentiellement occupés par des revendeurs, et non par des producteurs, ce qui était leur vocation initiale.

Le secteur agricole demeure néanmoins essentiel pour l'économie du territoire. En effet, en 1987, l'Institut territorial de la statistique a recensé 12.150 actifs agricoles répartis au sein de 5.270 exploitations qui sont majoritairement à caractère familial ; seuls les grands domaines agricoles et d'élevages hors sol emploient du personnel salarié. L'ensemble de ces exploitations contribuent à faire vivre environ 40.000 personnes sur les 199.000 habitants estimés au 31 décembre 1990.

Cette situation explique le soutien apporté par les pouvoirs publics à l'activité agricole. Leur action a d'ailleurs favorablement influé sur les productions locales les plus rentables (fruits, horticulture, produits animaux).

1. Le coprah et ses activités

En 1990, la production de coprah a enregistré une hausse qui inverse le mouvement de baisse enregistré au cours des deux années précédentes. Elle a atteint 13.304 tonnes contre 10.925 tonnes en 1989 et 11.298 tonnes en 1988, soit une augmentation de 22 % sur un an.

La régulation des prix d'achat du coprah aux producteurs polynésiens est assurée par les interventions de la Caisse de soutien des prix du coprah, établissement public territorial créé en août 1967, qui compense les variations des cours mondiaux.

En 1990, le coût estimé du soutien des prix du coprah s'est élevé à 1.027 millions de francs CFP, auquel il convient d'ajouter les 165 millions de francs CFP de la prise en charge du fret du coprah par l'Etat et le territoire.

Les exportations d'huile brute de coprah ont représenté 6.738 tonnes soit le même niveau qu'en 1989, générant une recette de 161 millions de francs CFP (- 49 %). Cette variation sensible en valeur s'explique par la dépréciation ininterrompue, durant l'année 1990, des cours mondiaux du coprah en raison notamment de l'arrivée sur le marché des graines, de soja et de tourteaux en provenance du Brésil et d'Argentine.

Aux effets négatifs de la baisse des cours mondiaux s'ajoute le fait que l'huile de Tahiti est maintenant de qualité équivalente à celle des autres concurrents, alors qu'auparavant elle était de qualité supérieure.

EXPORTATIONS D'HUILE BRUTE

	1986	1987	1988	1989	1990	Variation 1989/1990
Quantités (tonnes)	7.825	9.278	5.817	6.731	6.738	0 %
Valeur (millions de FCFP)	211	327	277	317	161	- 49 %
Valeur moyenne de la tonne exportée (FCFP)	26.965	35.245	47.791	47.095	23.894	- 49 %

Sources : Service des douanes Huilerie de Tahiti pour 1989

Au cours des dernières décennies, les débouchés du coprah se sont restreints : le savon et les détergents sont de moins en moins fabriqués à partir d'huile de coprah, qui se voit substituer des produits de synthèse.

2. Les autres productions agricoles

• La vanille

La production de vanille verte est estimée à 39 tonnes en 1990, contre 54 tonnes en 1989.

Les exportations n'ont porté que sur 7 tonnes de vanille préparée, pour une valeur de 67 millions de francs CFP.

Le plan de relance de la vanille lancé en 1983 a fait l'objet d'une révision tant au niveau des échéances que du financement. Le coût du projet révisé est estimé à 400 millions de francs CFP, financés à hauteur de 28 % par le FED, 38 % par le territoire et 34 % par les producteurs. Toutefois, le programme révisé ne remet pas en question les objectifs initiaux de production de vanille qui demeurent inchangés.

• Les produits vivriers

L'évaluation précise de la production des cultures vivrières est rendue malaisée en raison de la difficulté à apprécier les quantités autoconsommées.

La commercialisation des produits vivriers sur les marchés et dans les magasins de Tahiti est en recul de 17 % d'une

année sur l'autre. Les plus fortes diminutions sont enregistrées pour les ignames (- 35 %), le manioc (- 34 %) et les tarua (- 32 %).

COMMERCIALISATION DES PRODUITS VIVRIERS

(en tonnes)	1987	1988	1989	1990	Variation (%)
Taros	476	455	448	452	1
Patates douces	149	140	136	136	-
Tarua	76	77	82	81	-1
Fe'i	160	154	185	191	3
Manioc	41	51	95	89	-6
Uru	19	45	80	72	-10
Ignames	25	36	54	40	-26
Autres	54	31	29	26	-10
TOTAL	1.000	989	1.109	1.087	-2

Source : Service de l'économie rurale

La Polynésie française consomme près de 9.000 tonnes de légumes frais, par an, dont 60 % sont produits localement.

• Les fleurs

L'horticulture ornementale connaît un développement remarquable depuis quelques années. Elle est concentrée à Tahiti où il existe environ 80 exploitations horticoles, qui couvrent 38 hectares.

Les variétés les plus cultivées sont le "tiare Tahiti" (9 hectares), l'alpinia (6-7 hectares), l'authurium (5 hectares) et les rosiers (4,5 hectares).

Les fleurs sont vendues localement pour la décoration ou pour la parure. Seul le "tiare Tahiti" est utilisé en parfumerie.

Actuellement, les fleurs ne sont pas exportées. Pourtant, certaines fleurs tropicales comme les authurium ou les dendrobium sont devenues des produits de consommation courante dans les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, ainsi qu'en Amérique du Nord et au Japon.

L'ouverture en 1989 de la ligne aérienne entre Papeete et Tokyo pourrait permettre de pénétrer un marché japonais qui est en

progression et qui n'a pas de production tropicale nationale à protéger.

● L'aviculture

La majeure partie de la production d'oeufs (2 331 000 douzaines en 1990) provient de 12 élevages implantés à Tahiti. Le rendement moyen de ces élevages et le coût des aliments pour animaux fabriqués localement sont à l'origine de la cherté des oeufs produits sur le Territoire.

L'élevage des poulets de chair demeure une activité peu développée : 447 tonnes ont été produites en 1990, soit 6 % seulement de la consommation locale.

B. LES PRODUCTIONS MARITIMES

1. La pêche

La pêche en Polynésie française prend trois formes : la pêche en lagon, la pêche côtière et la pêche hauturière. Elle se caractérise par l'emploi de méthodes artisanales et traditionnelles et la majeure partie des produits sont autoconsommés dans les archipels ou commercialisés en dehors des marchés (approvisionnement de restaurants). L'absence de véritables circuits commerciaux explique en partie le faible niveau des tonnages commercialisés.

Le développement, par le territoire, de la pêche thonnière dans la zone économique exclusive de Polynésie, en substitution à la pêche pratiquée par les navires coréens et japonais, va bénéficier de l'appui de l'IFREMER.

Le contrat de plan conclu entre l'Etat et le territoire retient parmi les actions prioritaires à entreprendre le développement de la pêche. Après une large consultation des professionnels de ce secteur, le territoire a décidé de favoriser l'émergence d'une véritable industrie de la pêche par l'implantation de bases de pêche et la création d'une flottille locale de pêche industrielle.

Ce programme comporte, dans une première phase, la mise en eau de 18 unités de pêche semi-industrielle entre 1990 et 1993.

2. L'aquaculture

En Polynésie française, le développement de l'aquaculture repose sur les actions menées par le centre océanographique du Pacifique (COP), organisme dépendant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

Comme en 1989, les activités du COP ont été orientées vers les productions les plus prometteuses et en particulier vers l'élevage des moules, du loup tropical, des crevettes de mer et de chevrettes (crevettes d'eau douce).

L'élevage des crevettes est assuré par quatre fermes ainsi que par les bassins expérimentaux du COP. La récolte commercialisée en 1990 s'est élevée à 60,5 tonnes contre 58,5 tonnes en 1989.

La mise sur le marché a été caractérisée par la poursuite d'une recherche dynamique de créneaux de commercialisation. Toutefois, le problème du coût des approvisionnements en matières premières (coût de l'aliment) fait que les produits polynésiens ne sont plus compétitifs en terme de prix.

3. La perliculture

Lorsque la perliculture a débuté, il y a une vingtaine d'années, il s'agissait d'une activité marginale n'intéressant qu'une dizaine d'entreprises pionnières, et tout au plus une centaine d'exploitants.

C'est le passage des cyclones en 1983 qui, en détruisant les cocoteraies, a privé ainsi les insulaires de leur revenu habituel, et est à l'origine de l'essor considérable de la culture perlière.

Depuis, la culture perlière a connu un développement spectaculaire. Elle assure actuellement plus de 2000 emplois.

L'essentiel de la production est exporté. Elle s'est élevée, en 1990, à 599,436 kilogrammes pour une valeur de 3.758.274.000 francs CFP.

EXPORTATIONS DE PERLES

	1986	1987	1988	1989	1990	Variation 1990/1989
Poids (grammes)	104.265	407.620	446.827	622.433	599.436	- 4 %
Valeur à l'exportation (en milliers de FCFP)	997.830	2.251.546	2.513.273	3.790.622	3.758.274	- 1 %
Valeur moyenne (FCFP par gramme)	9.570	5.524	5.625	6.090	6.270	3 %

Sources : Service des douanes

En 1990, la valeur moyenne par gramme a progressé de 3 % par rapport à 1989.

La perle constitue la première source de recettes extérieures pour le territoire, après le tourisme.

Les principaux pays acheteurs sont respectivement le Japon et les Etats-Unis. Les sociétés privées possèdent leur propre réseau de commercialisation et seulement une faible part de la production est mise sur le marché local.

La connaissance de la biologie de la nacre est une nécessité comme l'a démontré le phénomène des mortalités massives de 1986, dont on ignore toujours la cause exacte.

Un programme nacre a été mis en place. L'IFREMER participe activement à ce programme pour tenter de comprendre les causes de mortalités actuellement inexplicables.

C. LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

1. L'activité manufacturière et artisanale

L'activité manufacturière est peu développée en Polynésie française. Elle compte environ 270 entreprises avec quelque 2.100 salariés. Plus des trois-quarts de ces entreprises ont moins de 10 salariés.

Le secteur industriel est loin d'avoir rempli tous les créneaux possibles en matière d'industrie de substitution aux importations et d'industries produisant des biens susceptibles d'être exportés dans la région du Pacifique Sud.

Il est surtout composé d'industries agroalimentaires fondées sur la transformation de productions locales (huilerie de Tahiti avec le coprah, usine de jus de fruits à Mooréa, unité d'aliments pour animaux liée à l'huilerie et utilisant également le coprah, préparation de la vanille) ou de matières premières importées (brasserie de Tahiti).

Les autres activités relèvent du secteur des matériaux de construction, de la transformation des métaux métallurgiques, de la chimie, des plastiques (bouteilles en plastique), de la petite construction et de la réparation navale, de l'habillement, du papier et de l'imprimerie, etc.

En 1990, on estime que la Polynésie compte environ 10.000 personnes travaillant dans le secteur artisanal, dont beaucoup de femmes et de personnes âgées notamment pour l'artisanat d'art traditionnel (objets et bijoux en coquillages, en corail ou en nacre).

On constate toutefois un développement du secteur artisanal pris globalement, notamment à travers la multiplication, sur tout le territoire polynésien, des associations artisanales (175 à la fin de 1985 ; 456 à la fin de l'année 1988 et 540 en fin d'année 1990 dont 297 dans les îles du Vent et 99 aux Tuamotu).

Les deux secteurs de l'industrie et de l'artisanat qui jusqu'à présent bénéficiaient d'aide transitant par le fonds spécial d'intervention pour le développement des petites et moyennes entreprises et du secteur des métiers (F.S.I.D.E.M.) et par le fonds spécial de développement de l'artisanat d'art traditionnel (F.S.D.A.T.), ont vu, depuis le 1er janvier 1991 (date de suppression des deux fonds mentionnés), les aides leur être accordées directement sur les crédits du budget du Territoire.

2. Le tourisme

Le tourisme représente la première source de recette extérieure du territoire.

On a constaté un premier recul du nombre des touristes en Polynésie en 1987. Ce mouvement s'est poursuivi en 1988, mais alors que 1989 semblait amorcer le début d'un redressement de la situation, l'année 1990 a été marquée, du fait notamment de l'environnement

international (menace de conflit) et de la situation économique aux Etats-Unis, par un nouveau recul qui s'est poursuivi au cours des premiers mois de 1991, en raison de la guerre du Golfe.

Après s'être fortement infléchi (- 22 %) au premier trimestre de 1990, la fréquentation touristique a légèrement progressé par la suite, sans toutefois compenser les résultats médiocres du début d'année.

L'année 1990 s'est ainsi achevée sur une diminution de 5,3 % du nombre de touristes accueillis sur le territoire (132.361).

Les quatre premiers mois de l'année 1991 se sont traduits par un nouveau recul de la fréquentation par rapport à la même période de l'année 1990 ; le nombre de visiteurs est passé de 39.700 à 38.900.

Toutefois, l'allongement de la durée moyenne des séjours a tempéré les effets d'un volume touristique insuffisant.

Outre les événements mentionnés précédemment qui sont tout à fait conjoncturels, une explication plus inquiétante de cette baisse de fréquentation réside sans doute dans la diminution substantielle de la desserte aérienne internationale du territoire, intervenue dans les derniers mois de 1989.

Le retrait, à la fin de l'année 1989, de la compagnie américaine Continental Airlines, qui assurait la desserte de Papeete à partir de Los Angeles et d'Auckland, ainsi que la réduction de la fréquence des vols de la compagnie australienne Qantas ont fait pleinement sentir leurs effets en 1990.

Le nombre de sièges offerts a décru, depuis 1988, pour se situer à 680.453, au 31 décembre 1990.

Le recul de la fréquentation touristique s'est accompagné d'une modification de la répartition entre les flux, selon les pays d'origine.

RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLS PAR NATIONALITÉ

	1987	1988	1989	1990
Nord-américains	73 900	66 100	55 400	46 200
Européens non français	20 200	23 600	26 800	25 500
Français	21 300	18 000	20 800	21 100
Pacifique (Total)	22 000	22 700	30 700	34 400
(dont Japonais)	4 000	5 000	9 500	14 000
(dont Australiens)	8 600	8 600	10 600	8 900

En 1990, le recul des Nord-Américains s'est poursuivi (103.000 en 1986 et 46.200 en 1989) ; mais en revanche on a constaté une poursuite de la croissance du nombre des Japonais (2.000 en 1986 et 14.000 en 1990) consécutive à la mise en place (au printemps 1989) d'une liaison aérienne directe entre Tokyo et Papeete par Air-France.

Le recul des Nord-Américains s'est engagé en 1987 et est lié en partie à la cherté des prix pratiqués en Polynésie, au renchérissement du Franc Pacifique intervenu depuis 1985 et à la disparition des croisières du "Liberty". La faiblesse actuelle du dollar ne facilite pas le redressement de cette situation.

Le Gouvernement de Polynésie, qui tente depuis des années d'enrayer le recul a accentué les efforts de promotion sur le marché des Etats-Unis, ainsi qu'en Europe occidentale.

Ces mesures s'intègrent dans un ensemble d'autres mesures, mises en place par les pouvoirs publics pour tenter d'inverser ce mouvement de baisse.

De nombreux hôtels ont une situation financière qui s'est fortement dégradée depuis quatre à cinq ans, par suite de la diminution des coefficients de remplissage. Aussi un plan de relance du secteur du tourisme a-t-il été mis en place par le Gouvernement polynésien pour conforter la situation financière des hôtels et accroître la capacité d'accueil du Territoire.

L'avenant au contrat de plan en matière de tourisme passé entre l'Etat et le Territoire le 10 janvier 1991 prévoit, notamment, de créer en cinq années 2.500 nouvelles chambres.

En outre, le Gouvernement de Polynésie a mis en place en décembre 1989 un régime fiscal temporaire d'exonération de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements hôteliers classés.

Pour sa part, l'Etat accorde le bénéfice des aides prévues au titre de la "défiscalisation" en faveur des investissements nouveaux à vocation touristique (villages de vacances, résidence de tourisme, activités de loisirs et services touristiques).

L'Etat accorde également la bonification des taux d'intérêt des prêts consentis pour le secteur touristique par la Caisse centrale de coopération économique.

La fréquentation touristique en Polynésie française reste encore faible si on la compare à celle d'autres pays du Pacifique, de l'océan Indien ou des Antilles.

Le territoire possède pourtant d'indéniables atouts, notamment le renom de la destination, son climat, la beauté des sites et des lagons, si bien que l'évolution actuelle de l'activité touristique, peut sans doute être, dans un proche avenir, inversée.

D. LES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le rôle de l'Etat dans le développement du territoire de la Polynésie française n'a pas été amoindri par le transfert au territoire des compétences précédemment dévolues à l'Etat. Il s'est au contraire accentué au travers d'un dispositif d'intervention adapté à la nouvelle situation juridique.

1. Les dépenses de l'Etat

En 1990, les interventions à caractère définitif de l'Etat en faveur de la Polynésie française se sont élevées à 108.052 millions de francs CFP contre 102.537 millions de francs CFP l'année précédente, soit une progression de 5,4 %.

Les dépenses d'investissement, en 1990, se sont élevées à 16.858 millions de francs CFP, soit 15,6 % du montant des interventions de l'Etat en Polynésie française, contre 15,9 % en 1989.

2. La politique conventionnelle

Depuis 1988, l'intervention de l'Etat en Polynésie française se caractérise par le développement d'une politique conventionnelle qui vise à améliorer l'effet de la solidarité nationale et à soutenir les efforts de relance économique engagés par les autorités du Territoire.

La signature en 1990 d'un contrat de plan d'une durée de 5 ans (1989 à 1993) renforce ce processus formalisé de coopération.

• Conventions hors contrat de plan

La politique conventionnelle, en dehors du contrat de plan, a mobilisé 29,5 milliards de francs CFP en 1990, soit 27,3 % des dépenses totales de l'Etat, contre 25,6 milliards de francs CFP l'année précédente.

Les quatre principales contributions sont :

19 192 millions de francs CFP au titre de la rémunération du personnel enseignant (convention du 31 mars 1988) ;

1 100 millions de francs CFP au titre de la protection sociale en milieu rural (convention du 17 mars 1988 qui met à la charge de l'Etat le versement de diverses allocations) ;

1 541 millions de francs CFP au titre de l'habitat social (convention du 17 mars 1988 pour la résorption de l'habitat insalubre) ;

- 1 103 millions de francs CFP au titre de la convention douanière du 20 août 1987.

• Le contrat de plan Etat-territoire

Dans le prolongement du protocole cadre, conclu le 21 février 1989, l'Etat et le territoire ont signé le 11 janvier 1990 un contrat de plan fixant les orientations d'une politique de coopération et de développement économique et social de la Polynésie française pour la période du Xe plan (1989-1993).

L'objectif général que l'Etat et le territoire souhaitent atteindre, en contractualisant ainsi leurs efforts, est de rééquilibrer l'économie polynésienne par le soutien de la production locale créatrice d'emplois et la recherche d'un développement harmonieux entre Tahiti et les autres îles du territoire.

Le contrat de plan signé entre l'Etat et le territoire prévoit un concours global de 462 millions de francs français pour le développement économique et social de la Polynésie.

De plus, un avenant a été signé entre les deux parties, le 10 janvier 1991. Cet avenant concerne l'aide au développement touristique de l'archipel et comporte notamment un programme d'investissements complémentaires de 200 millions de francs français dont 45 millions de francs à la charge de l'Etat, le reste étant constitué par 410 millions de prêts, dont 140 millions bonifiés par l'Etat.

Ce contrat de plan répond à deux objectifs :

- la mise en valeur des richesses naturelles (secteur de la pêche, de l'agriculture et du tourisme) ;**
- le rééquilibrage de l'économie du Territoire, notamment par le développement maîtrisé du tourisme.**

Autour de ces pôles majeurs, les priorités retenues sont :

- la formation initiale et continue, la recherche auxquelles l'Etat consacre 351 millions de francs dont 248 millions de francs pour la construction de 5 collèges et de 2 lycées, 40 millions de francs pour l'installation de l'Université française du Pacifique et 56,5 millions de francs pour la formation professionnelle ;**
- les infrastructures de désenclavement avec notamment l'aménagement du réseau routier pour 42,5 millions de francs ;**
- le développement économique des secteurs agricoles et halieutiques pour un montant de 47 millions de francs.**

II - WALLIS ET FUTUNA

En 1990, ce territoire a connu une indiscutable relance économique.

Cette évolution est en partie liée à l'augmentation de l'activité du bâtiment. Les autres entreprises, dont les marges se sont améliorées grâce à la réduction de certains coûts, ont également créé des emplois.

L'activité soutenue dans le secteur du bâtiment est la conséquence directe du passage du cyclone Ofa, le 6 février 1990, qui a causé de nombreux dégâts en bordure de mer. Ceux-ci ont été estimés à 52 millions de francs français et ont touché aussi bien les équipements publics que les biens privés.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics a connu un développement important de son activité en raison des investissements réalisés par les collectivités publiques.

L'investissement privé a également augmenté de manière significative en 1990, notamment dans le secteur des constructions immobilières.

L'emploi a bénéficié de cette conjoncture favorable puisque le nombre de salariés a augmenté de 17 % en 1990. Ces salariés sont employés pour 68 % dans la fonction publique, qui demeure le secteur prédominant sur le territoire et distribue 88 % de la masse salariale locale. Cette amélioration de l'emploi s'explique, en dehors de la progression de l'activité économique, par l'accroissement du nombre d'agents qui est lié à la mise en place de mesures à caractère social (nouveau régime d'allocations familiales, procédures d'aides à l'emploi, enseignement).

Les travaux préparatoires au plan directeur de développement du territoire des Iles Wallis et Futuna ont retenu divers axes de développement pour les années à venir qui visent à :

- favoriser les initiatives privées pour développer et rationaliser les productions locales (agriculture, pêche, artisanat) afin de compenser la prédominance du secteur public ;

- désenclaver le territoire afin de parvenir à une plus grande intégration dans l'économie régionale, notamment par l'amélioration des dessertes aériennes et maritimes ;

- mettre en place un cadastre permettant la prise d'hypothèque. Il convient, en effet, de trouver des solutions permettant de concilier le mode de propriété en vigueur et la réalisation des projets de mise en valeur et de développement.

A. LES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉCONOMIQUES

1. L'agriculture

A Wallis et Futuna, le développement de l'agriculture est limité pour plusieurs raisons :

- faible superficie de l'archipel ;
- terres cultivables réduites au quart environ de la superficie totale du territoire du fait de la latérisation des sols dénudés qui est la conséquence soit de la déforestation, soit du relief accidenté ;
- mode traditionnel des cultures comportant une exploitation de deux ou trois ans suivie d'une longue période de jachère ;
- appauvrissement des sols, le recours à l'engrais étant rare.

Le régime foncier des sols constitue une entrave à tout développement de la production agricole autre que celui possible dans le cadre du système traditionnel de culture.

La production actuelle permet à peine de couvrir les besoins de la population en produits vivriers (taros, ignames, manioc, bananes, noix de coco). Pour compenser les insuffisances de la production locale, les produits frais (légumes, fruits) sont importés et acheminés par voie aérienne d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou de Nouvelle-Calédonie.

Des expérimentations ont été mises en oeuvre depuis 1989 pour tenter de pallier ces manques ; ainsi deux vergers fruitiers (agrumes) et quatre hectares de potager ont été réalisés.

En 1990, le programme de régénération de la cocoteraie s'est poursuivi sur 15 nouveaux hectares, l'année 1989 ayant vu ce

programme s'appliquer à 30 hectares. La fourniture de plants, la préparation des sols et les plantations ont été effectuées par les services de l'Economie rurale.

Dans le cadre d'un programme visant à doubler les surfaces et la production locale, il est prévu de mécaniser les exploitations par l'utilisation de motoculteurs et de matériel aratoire. Un autre volet de ce programme concerne l'introduction de nouvelles cultures (riz pluvial) destinées à renforcer les cultures vivrières.

Les populations touchées par le passage du cyclone Ofa (les dommages les plus importants ont eu lieu à Wallis sur la côte Est) ont été indemnisées sur le principe d'un montant forfaitaire de 20 000 francs CFP.

2. L'élevage

L'élevage avicole fournit 50 % de la consommation d'oeufs commercialisés. Par contre, l'élevage du poulet de chair ne connaît guère de succès en raison de la concurrence des prix des poulets congelés importés (environ 250 tonnes par an).

En ce qui concerne l'élevage porcin, le cheptel total est estimé à quelque 10.000 porcs mais les techniques d'élevage restent rudimentaires.

Les élevages sont peu nombreux : une trentaine à Wallis et trois seulement à Futuna.

L'élevage bovin fait l'objet d'expérimentations sur 15 hectares de pâturages améliorés par le service de l'Economie rurale dans le cadre d'un programme financé par le FED.

3. La forêt

A Wallis, à l'exception d'une bande qui traverse l'île d'Est en Ouest, la forêt naturelle a disparu à la suite des défrichements agricoles et des nombreux feux de brousse. La forêt naturelle de Futuna a également régressé, ce qui a entraîné une érosion des terrains accidentés qui constituent la quasi totalité de la surface de cette île. Seule Alofi possède encore un véritable massif forestier qui pourrait être exploité dans certaines limites.

Depuis 1962, des reboisements ont été entrepris par l'Administration. Ils sont réalisés surtout en pins des Caraïbes et, dans une moindre mesure, en essences locales, à raison d'environ

25 hectares par an. La pépinière du service de l'économie rurale produit annuellement 50.000 à 60.000 plants.

En 1990, le rythme des plantations s'est ralenti et 2 hectares seulement ont été plantés car l'Administration a du mal à faire face aux travaux d'entretien.

4. La pêche

L'importance des ressources halieutiques de la zone de pêche entourant le lagon est pour l'instant peu connue, faute d'exploitation.

En effet, l'activité de la pêche est essentiellement cantonnée dans le lagon et est pratiquée de manière traditionnelle (filet, harpon, ligne). L'essentiel du produit de la pêche est autoconsommé et ne fait pas l'objet d'une commercialisation.

Les prises effectuées par les pêcheurs sont inférieures à 100 tonnes par an, ce qui ne satisfait pas la demande locale. Un effort important reste à faire. Ainsi, en 1991, le service de l'Economie rurale tentera une opération de pêche, en-dehors du lagon. Un bateau de 9 mètres a, en effet, été financé par le F.E.D. et le F.I.D.E.S. et sera confié à une équipe de pêcheurs locale.

Cette opération a pour finalité de susciter des vocations de patrons pêcheurs susceptibles de prendre en location un bateau et d'animer une équipe de marins-pêcheurs.

Il est envisagé également de former des associations avec des armements de pêche de la région (TONGA, SAMOA, TUVALU) dans le cadre de la commission du pacifique sud (C.P.S.).

5. L'artisanat

Il y a peu de création de nouvelles entreprises mais les entreprises existantes se maintiennent et certaines réussissent même à enregistrer un certain développement.

Les produits de l'artisanat local comprennent surtout des objets utilitaires que l'ouverture du territoire sur l'extérieur a transformés en articles décoratifs : panneaux d'écorce ou nattes, sculptures, travail du bois.

Les objets produits sont vendus essentiellement aux touristes et visiteurs de passage et ne sont pas suffisamment compétitifs pour être commercialisés en-dehors du territoire.

6. Le tourisme

WALLIS ET FUTUNA a une activité traditionnelle où le tourisme n'a guère de place, du fait du poids de la coutume, de la faible capacité d'hébergement (29 chambres à Wallis, rien à Futuna) et des liaisons aériennes peu développées avec les pays émetteurs de touristes à destination du Pacifique-Sud.

Il a été accueilli en 1990, 1.800 visiteurs sur le territoire dont 1.750 de nationalité française (essentiellement des métropolitains et des Wallisiens et Futuniens vivant hors du territoire) et 50 étrangers.

La réalisation d'une nouvelle aérogare internationale sur les trois années 1990-1992 financée par l'Etat, le Territoire et des prêts de la Banque européenne d'investissement (coût 19 millions de francs environ) conditionne en partie tout développement touristique sur le territoire, où une base nautique est prévue dans le sud de Wallis.

La société Air-Calédonie étudie la possibilité de nouveaux tarifs à vocation touristique.

B - LA DESSERTE DU TERRITOIRE

1. La desserte maritime

Depuis 1986, la liaison maritime Nouméa/Futuna/Wallis/Futuna/Nouméa est assurée par le Moana III, cargo routier de 87 mètres de long et d'une capacité de fret de 1.620 tonnes (dont 10 conteneurs frigorifiques) qui rallie 10 fois par an les trois îles. Il peut également transporter 50 passagers.

En 1990, le trafic maritime a connu un vif essor lié aux importations, en quantités importantes, de matériaux de construction afin de faire face à l'expansion des activités dans le secteur du B.T.P. Cette situation a permis de diminuer les taux de fret (- 80 % entre Wallis et Nouméa).

Afin d'améliorer la régularité de l'approvisionnement en produits pétroliers, la construction d'un dépôt de carburant a été achevée sur le Wharf de Sigave (Futuna), en mars 1989.

2. La desserte aérienne

La desserte aérienne de Wallis est assurée par un Boeing 737 d'Air Calédonie International offrant 132 places.

Depuis juin 1989, il effectue une deuxième liaison sur le trajet hebdomadaire Nouméa/Wallis/Papeete.

Pour la desserte intérieure, les liaisons aériennes entre Wallis et Futuna sont réalisées par un Twin Otter, également exploité par Air Calédonie International. La rotation entre Wallis et Futuna est assurée 4 fois par semaine.

L'évolution du trafic des passagers entre les aéroports de la Toutouta (Nouméa) et d'Hihifo (Mata-Utu) au cours des cinq dernières années a été la suivante :

Evolution du trafic passagers

	1986	1987	1988	1989	1990	Variations 1989/1988
Nombre de passagers au départ de Nouméa	2.797	2.666	2.935	3.402	4.860	+ 43 %
Nombre de passagers au départ de Mata-Utu	3.106	3.012	3.131	3.676	4.754	+ 29 %

Source : Air Calédonie International

En raison du développement des échanges avec les îles voisines, on constate que le trafic passagers est en forte augmentation pour la deuxième année consécutive.

C - LES INTERVENTIONS DE L'ETAT À WALLIS ET FUTUNA

1. Le contrat de plan Etat-Territoire

La participation de l'Etat au contrat de plan signé entre l'Etat et le Territoire, le 23 janvier 1989, s'élève à 53,3 millions de francs.

Trois ordres de priorités sont mises en avant :

- les équipements de base. Les équipements collectifs (eau, électricité,...) et les infrastructures de communication demeurent une priorité pour les deux archipels.

Dans cette perspective, 2,5 millions de francs sont consacrés aux infrastructures routières.

- les actions de soutien à l'activité économique et à l'emploi. Ces opérations regroupent des projets destinés à améliorer la situation de l'emploi. La promotion des productions artisanales (3 millions de francs) et la mise en place d'un réseau hydraulique agricole (1,5 million de francs) appuient cet objectif.

- la formation. Le programme de construction d'établissement du second degré constitue l'ossature du contrat de plan (43,2 millions de francs), compte tenu des besoins en moyens d'accueil et d'encadrement à satisfaire. L'importance de l'enjeu s'étend par ailleurs au secteur économique dont les blocages pourraient être levés grâce à une meilleure qualification professionnelle (2,5 millions de francs sont dégagés à cet effet).

Certaines opérations de ce contrat de plan ont déjà été réalisées, parmi lesquelles figurent :

- en matière d'adduction et d'approvisionnement, le maillage du réseau de distribution d'eau potable est achevé sur le secteur nord et la sécurité d'approvisionnement est désormais assurée ;

- concernant le réseau routier, à Futuna, le bitumage de la route circulaire se fait progressivement grâce à l'organisation des chantiers de village ;

- pour l'éducation, les programmes de construction de collèges et du lycée sont en voie d'achèvement.

2. Les activités du Fonds d'aide au développement économique et social

Le territoire est doté, depuis 1982, d'un Fonds d'aide au développement économique et social (FADES) alimenté par le FIDES. Ce fonds intervient par bonification de taux d'intérêt, attribution de primes d'équipement ou apport de garantie en faveur d'activités relevant de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du reboisement et du tourisme.

En 1990, 15 opérations ont été agréées par le FADES :

Projet	nombre	coût	subvention FADES
Coopération de pêche	13	11.687.176	3.506.153
Atelier de sculpture	1	530.930	159.279
Entreprise de fabrication d'agglomérés	1	1.837.080	551.124
Total	15	14.055.186	30 %

En Francs (F.R.F.)

Sur les 15 opérations prévues pour 1990, 7 seulement ont été réalisées.

III . LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES

A. LA PRÉSENCE FRANCAISE

1. Les activités

Le Territoire comprend les trois districts des Terres australes que sont les Iles Kerguelen (7.215 Km², base Port-aux-Français), les Iles Crozet (115 km², base Alfred Faure), les Iles Saint-Paul (7 km², base Martin de Viviers) et Amsterdam et un district sur le continent Antarctique, la Terre Adélie (430.000 km², base Dumont d'Urville).

La pêche constitue l'activité économique dominante des Terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.).

La langouste est pêchée aux Iles Saint-Paul et Amsterdam et le poisson au large de Kerguelen. Dans cette dernière Ile, une station d'aquaculture destinée à l'élevage du saumon est en cours de construction.

La France entretient une base permanente sur chacune de ces possessions, dépourvues de population autochtone. Au total, ces bases emploient 200 personnes.

La présence française dans cette région du monde est avant tout scientifique. Elle se manifeste par :

- le maintien d'observations entrant dans les programmes nationaux ou internationaux d'observation de la terre, du magnétisme terrestre, de la sismologie, des signaux électromagnétiques naturels et du rayonnement cosmique ;**
- un programme de recherches fondamentales (fonctionnement de l'atmosphère, ozone) et appliquées (élevage de saumons aux Kerguelen, utilisation de l'énergie éolienne).**

En 1991, le ministère des DOM-TOM s'est vu dans l'obligation d'engager, au niveau interministériel, une action afin de rééquilibrer les comptes des Terres australes et antarctiques françaises et des Expéditions polaires françaises (E.P.F.) afin de permettre le lancement de la campagne de recherche 1991-1992 en Terre Adélie.

Ce point de rupture s'explique par la diminution constante, en francs courants, des crédits accordés par le ministère des DOM-TOM aux T.A.A.F.

La subvention donnée par le ministère des DOM-TOM est passée, depuis 1980, d'un équivalent de 103 millions de francs (en valeur 1990) à 75 millions de francs en 1990. Au fil des années, les Expéditions polaires françaises (association loi 1901 qui assure la logistique de la Terre Adélie) ont donc prélevé constamment dans leurs réserves, qui sont maintenant à peu près épuisées.

Pour 1992, le territoire des T.A.A.F. va bénéficier d'un accroissement de l'enveloppe de recherche.

Le programme d'investissement des T.A.A.F. pourra être poursuivi et le FIDES participera à l'achèvement de la piste de Terre Adélie (4,65 millions de Francs).

Cet aboutissement prochain des travaux ne peut être qu'un motif de satisfaction pour votre commission et son rapporteur qui, au cours des dernières années, ont toujours attiré l'attention du Gouvernement sur l'intérêt d'une telle piste d'atterrissage.

Il est prévu que 90 % des travaux de réalisation de la plate-forme aéroportuaire seront achevés la saison prochaine (1991-1992) ; le reste devrait être terminé lors de la campagne 1992-1993. Ce léger retard s'explique, en partie, par des conditions climatiques exceptionnelles en décembre 1990.

Par ailleurs, le personnel des Terres australes et antarctiques sera intégré dans les effectifs du ministère des DOM-TOM. Cette mesure devrait faciliter la restructuration en cours, dans le cadre de la création attendue de l'institut de la recherche et de la technologie polaires-Expéditions Paul Emile Victor.

Avant la fin de l'année 1992, cet institut devrait être créé. Il devrait prendre la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). La mission de l'institut sera de réaliser et de coordonner l'ensemble de l'effort de recherche dans les zones polaires et sub-polaires. Le territoire des T.A.A.F., lié par convention à l'institut, assurera, outre sa mission de souveraineté, la mise en oeuvre des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des programmes de recherches polaires.

La dotation de recherche des T.A.A.F. augmente de 31,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1991. Cette augmentation correspond à la participation du ministère de la recherche aux campagnes océanographiques du Marion-Dufresne. En matière d'investissement, les crédits augmenteront de 20 % ce qui devrait permettre de respecter les délais de réalisation de la future station du dôme Concorde en Antarctique.

Cette nouvelle base -ou dôme C- dans l'intérieur du continent antarctique est indispensable aux développements de la recherche polaire.

2. Le traité sur l'Antarctique

La France exerce son entière souveraineté sur les districts regroupant les terres australes mais elle a en revanche accepté de la limiter pour la Terre Adélie en adhérant au traité sur l'Antarctique conclu à Washington en 1959.

Ce traité a été signé le 1er décembre 1959 par douze pays dont la France. Il couvre toute la zone (continent et océan) située au sud du 60ème parallèle sud. Il est entré en vigueur le 23 juin 1961 et

depuis, quatorze autres pays sont devenus ,eux aussi, parties consultatives.

Selon le traité, l'Antarctique est démilitarisé et dénucléarisé. La recherche scientifique et l'échange des informations y sont libres, tout pays pouvant y établir une base de recherche.

Signé en 1959, le traité de l'Antarctique ne faisait aucune allusion au problème minier. Ce n'est qu'à la fin des années 70, que les pays membres commencèrent à étudier la question. Il s'agissait d'éviter de se retrouver dans le futur, lorsque les techniques auraient suffisamment évolué pour permettre l'exploitation, devant un vide juridique pouvant permettre une exploitation anarchique et dangereuse pour la préservation de l'environnement.

A l'issue de près de 10 ans de négociation, un accord fut conclu à Wellington, en Nouvelle-Zélande, en juin 1988. Cet accord établissait une série de mesures destinées à réglementer les activités d'exploitation minière dans l'Antarctique.

La France et l'Australie se sont déclarées totalement opposées à cette convention et ont réclamé une longue période d'interdiction (soixante ans) et une procédure très contraignante pour décider, à l'issue de ce délai, de son éventuelle levée.

En 1991, pour le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité sur l'Antarctique, le protocole d'accord signé à Madrid en avril 1991, permet d'interdire toute prospection et, a fortiori, toute exploitation des ressources minérales dans la zone couverte par le traité. Il subordonne tout changement éventuel survenant après cette période à une décision prise à l'unanimité des parties consultatives du traité.

*

* *

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission des Affaires économiques et du Plan a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux Territoires d'outre-mer pour 1992.